



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026
ID : 069-216902569-20260212-V_DEL_260212_17-DE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **12 février 2026**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
43	29	6	8

Date de convocation le **6 février 2026**

Présidente : Madame La Maire Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire : Monsieur Karim **BALIT**

V_DEL_260212_17

Attribution de l'accord cadre "Remplacement, maintenances et contrôles des aires récréatives sur la commune de Vaulx-en-Velin"

Rapporteur: Monsieur GOMEZ

Présents :

Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN-DUMAS**, Pierre **DUSSURGEY**, Yvette **JANIN**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Christine **JACOB**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, David **LAÏB**, Mustapha **USTA**, Richard **MARION**, Christine **BERTIN**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**

Procurations :

Nassima **KAOUAH** donne pouvoir à Dehbia **DJERBIB**, Fatma **FARTAS** donne pouvoir à Pierre **DUSSURGEY**, Joëlle **GIANNETTI** donne pouvoir à Philippe **MOINE**, Liliane **GILET-BADIOU** donne pouvoir à Muriel **LECERF**, Frédéric **KIZILDAG** donne pouvoir à Stéphane **GOMEZ**, Thierry **ELIEN** donne pouvoir à Kaoutar **DAHOUM**

Absents :

Ahmed **CHEKHAB**, Nacera **ALLEM**, Nordine **GASMI**, Sacha **FORCA**, Audrey **WATRELOT**, Ange **VIDAL**, Carlos **PEREIRA**, Maoulida **M'MADI**

Mesdames, Messieurs,

L'accord-cadre a pour vocation de couvrir les besoins récurrents de la Collectivité en matière de remplacement, de maintenance préventive et corrective, ainsi que de contrôles périodiques des aires récréatives situées sur le territoire de la Commune.

Conformément aux articles L.2120-1, R2124-1, R2161-1 à R.2161-5 du code de la commande publique, une procédure d'appel d'offres ouvert pour la consultation des entreprises a été engagée le 28 novembre 2025.

La consultation est divisée en trois lots :

- Lot n°1 : Remplacement et maintenances des aires de jeux sur la Commune

Sans montant minimum, montant maximum annuel : 80 000 € HT, montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre : 320 000 € HT

Ce montant maximum est réparti de la manière suivante :

Pour la partie exécutée en bons de commande : sans montant minimum, montant maximum annuel : 70 000 € HT, montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre : 280 000 € HT.

Pour la partie exécutée en marchés subséquents : sans montant minimum, montant maximum annuel : 10 000 € HT, montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre : 40 000 € HT.

- Lot n°2 : Maintenances des aires sportives sur la Commune

Sans montant minimum, montant maximum annuel : 30 000 € HT, montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre : 120 000 € HT

Ce montant maximum est réparti de la manière suivante :

Pour la partie exécutée en bons de commande : sans montant minimum, montant maximum annuel : 20 000 € HT, montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre : 80 000 € HT.

Pour la partie exécutée en marchés subséquents : sans montant minimum, montant maximum annuel : 10 000 € HT, montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre : 40 000 € HT.

- Lot n°3 : Contrôles périodiques des aires récréatives

Sans montant minimum, montant maximum annuel : 25 000 € HT, montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre : 100 000 € HT.

Les lots 1 et 2 sont des accords-cadres s'exécutant à la fois par l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins et par la conclusion de marchés subséquents.

Le lot 3 s'exécute uniquement par l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins.

Chaque accord-cadre est mono-attributaire. Il est conclu pour une période de douze mois, à compter de sa notification, reconductible trois fois sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans.

Les offres reçues ont été analysées selon les critères suivants :

POUR LE LOT 1 :

- Critère 1 – Prix noté sur 60 points ;
- Critère 2 – Valeur Technique notée sur 30 points :

- Sous-critère 1 - Moyens humains dédiés à l'accord-cadre (15 points) ;
- Sous-critère 2 - Moyens matériels dédiés à l'accord-cadre (10 points) ;
- Sous-critère 3 - Méthodologie dédiée à l'accord-cadre (5 points).
- Critère 3 – Performance en matière de protection de l'environnement notée sur 10 points

POUR LE LOT 2 :

- Critère 1 – Prix noté sur 60 points ;
- Critère 2 – Valeur Technique notée sur 30 points :
 - Sous-critère 1 - Moyens humains dédiés à l'accord-cadre (15 points) ;
 - Sous-critère 2 - Moyens matériels dédiés à l'accord-cadre (10 points) ;
 - Sous-critère 3 - Méthodologie dédiée à l'accord-cadre (5 points) ;
- Critère 3 – Performance en matière de protection de l'environnement notée sur 10 points.

POUR LE LOT 3 :

- Critère 1 – Prix noté sur 60 points ;
- Critère 2 – Valeur Technique notée sur 40 points :
 - Sous critère 1 - Moyens matériels dédiés à l'accord-cadre (13 points) ;
 - Sous critère 2 - Moyens humains affectés à l'exécution de l'accord-cadre (13 points) ;
 - Sous critère 3 - Méthodologie dédiée à l'accord-cadre (14 points).

Aux termes de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunie le 5 février 2026, a classé les offres et a choisi es entreprises suivantes :

N° lot	Dénomination du lot	Entreprise choisie
1	Remplacement et maintenances des aires de jeux sur la Commune	SAS RECRE'ACTION
2	Maintenances des aires sportives sur la Commune	SAS RECRE'ACTION
3	Contrôles périodiques des aires récréatives	CERES CONTROL FRANCE SARL

Aux termes de l'article R.2152-6 du code de la commande publique, les offres sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution. Si le candidat retenu ne peut justifier de la régularité de sa situation fiscale et sociale, l'accord-cadre est attribué au candidat suivant. Ce classement est porté au procès-verbal de la commission d'appel d'offres.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Madame la Maire à signer chaque lot de l'accord-cadre « Remplacement, maintenances et contrôles des aires récréatives sur la commune de Vaulx-en-Velin », avec les entreprises choisies par la Commission d'Appel d'Offres, sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales et à prendre toute mesure d'exécution relative à chaque accord-cadre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

- d'autoriser Madame la Maire à signer chaque lot de l'accord-cadre « Remplacement, maintenances et contrôles des aires récréatives sur la commune de Vaulx-en-Velin », avec les entreprises choisies par la Commission d'Appel d'Offres, sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales et à prendre toute mesure d'exécution relative à chaque accord-cadre.

Suffrages exprimés	35	
Vote(s) Pour	35	Hélène GEOFFROY , Stéphane GOMEZ , Kaoutar DAHOUM , Matthieu FISCHER , Muriel LECERF , Philippe MOINE , Myriam MOSTEFAOUI , Antoinette ATTO , Régis DUVERT , Nadia LAKEHAL , Michel ROCHER , Josette PRALY , Patrice GUILLERMIN-DUMAS , Nassima KAOUAH , Pierre DUSSURGEY , Fatma FARTAS , Yvette JANIN , Joëlle GIANNETTI , Liliane GILET-BADIOU , Eric BAGES-LIMOGES , Véronique STAGNOLI , Dehbia DJERBIB , Charazède GAHROURI , Christine JACOB , Harun ARAZ , Abdoulaye SOW , Frédéric KIZILDAG , David LAÏB , Mustapha USTA , Richard MARION , Christine BERTIN , Monique MARTINEZ , Karim BALIT , Soufia MAAROUK , Thierry ELIEN
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 12 février 2026.



Le secrétaire de séance

Karim BALIT